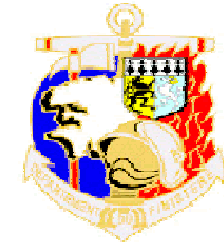


DECI

Défense extérieure contre l'incendie

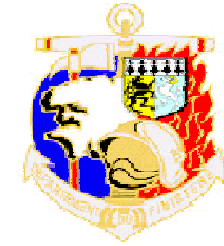
Propositions d'évolution de la circulaire de 1951
vers un Règlement Départemental pour la DECI





DECI : Préambule

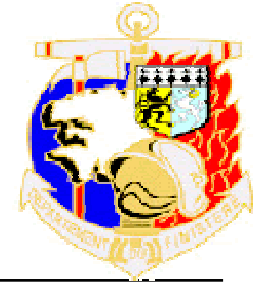
- Depuis de nombreuses années, interventions des élus ruraux pour obtenir la révision de la circulaire de 1951
(nombreuses questions au Sénat)
- 1996, 2000, 2005 évolution des SDIS (départementalisation, modernisation de la sécurité civile)
- SDACR, évolution de l'organisation des secours et des moyens engagés (de l'engin-pompe au groupe incendie)



DECI : Préambule

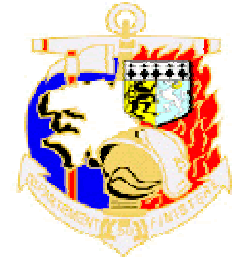
- Evolution des normes BI,PI
- Mise en application du document technique D9 (DSC) : guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau pour la DECI
- Projet national DECI en cours de négociation avec AMF depuis 2004

DECI : le futur cadre réglementaire



- Cadre National sera défini par décret.....ou peut être par une loi modifiant le CGCT .Ce décret fixera le référentiel national de DECI
- Cadre Départemental : le règlement départemental de DECI devra être la clé de voute de la réforme et l'outil de référence pour tous (élus, porteur de projet, administration, secours)
- Cadre communal : le schéma communal , volonté du Maire ,définira les risques, validera les moyens existants et préparera l'avenir (amélioration / mutualisation/urbanisation)

L'objectif dans l'attente du nouveau cadre réglementaire

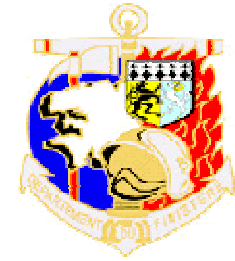


- Permettre d'adapter les prescriptions de sécurité à la réalité des ressources en eau (réseaux, potabilité, points d'eau naturels)
- Apporter une réponse réglementaire à la volonté d'évolution des Maires,
- Valider les principes et les solutions à mettre en œuvre pour l'avenir, dans un document préfectoral (CCDSA)

DECI : les principes retenus par le SDIS29

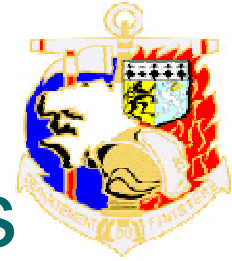


- Basés
 - sur l'analyse des risques
 - La quantification des besoins en eau
 - La validation des différentes ressources
 - L'utilisation cumulative de plusieurs ressources



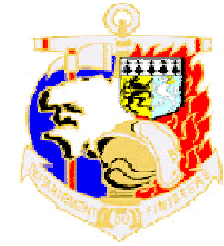
DECI : l'analyse des risques

- Dans la continuité du SDACR le classement des risques définit :
 - Le risque courant faible
 - Le risque courant ordinaire
 - Le risque courant important
 - Le risque particulier (qui nécessite une analyse spécifique)



DECI: L'adaptation des besoins

- Les grilles d'analyse des risques retenues par le SDIS 29 permettent:
 - De quantifier le volume d'eau disponible en fonction du risque; ex :pour un R.C.F (risque courant faible) 30 m³/h disponible pendant 2 heures soit 60 m³
 - De valider le nombre de ressources utilisables;
 - De valider les distances acceptables entre le risque et la ressource.



DECI : les différentes ressources

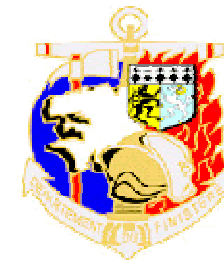
- Principe d'un volume de référence de 30 m³ (équivalent à 1 lance 500 dans l'analyse du risque)
- Les poteaux (ou bouches) incendie de 30 , 60 ou 120 m³/h/1b : les nouvelles normes qualifient un objectif en débit/ pression mais ne précisent pas le Ø de la canalisation d'alimentation.
- Les caractéristiques des PENA (points d'eau naturels ou artificiels) et réserves incendie sont précisées sous forme de fiches techniques

DECI: grilles d'analyse et de couvertures des risques



- 5 familles de cibles sont retenues par le SDIS 29:
 - Risque habitation
 - Risque ERP
 - Risque industriel ou artisanal
 - Risque agricole
 - Les zones d'activités

DECI grille habitation



Grille de référence pour l'évaluation des besoins en eau						
types de cibles		surface développée (= SHON)	besoin minimal en eau (P1)		distance maximale entre un point d'eau et la parcelle	durée extinction
			débit	nombre de ressources		
habitation individuelle ou jumelée (P7)	isolée ou distante de 6 m de tout autre risque	< ou = 200 m ²	30 m ³ /h	1 (P4)	150 m	2 heures
		> 200 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	400 m (P6)	2 heures
	non isolée ou non distante de 6 m de tout autre risque	< ou = 200 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	400 m (P6)	2 heures
		> 200 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	400 m (P6)	2 heures
habitations en bandes			60 m ³ /h	1 à 2	200 m (P6)	2 heures
3ème famille A			120 m ³ /h	1 à 2	200 m (P6)	2 heures
3ème famille B			120 m ³ /h	1 à 2	200 m (P5)	2 heures
4ème famille			120 m ³ /h	1 à 2	60 m (CS)	2 heures

P1 Si 2 points d'eau sous pression défendent la cible, le besoin minimal correspond aux débits cumulés des 2 points d'eau

P4 Poteau d'incendie de diamètre 80 (NF EN 14384 et NFS 62200)

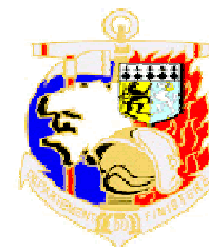
P5 Si 2 ressources sont utilisées, la moitié des besoins doit être à 100 m maximum

P6 Si 2 ressources sont utilisées, la moitié des besoins doit être à 150 m maximum

P7 La surface développée est la somme des surfaces SHON des deux habitations

SHON = Surface hors œuvre nette

DECI grille ERP



projet de grille de référence pour l'évaluation des besoins en eau pour les Etablissements Recevant du Public					
types de cibles	surface développée	besoin minimal en eau (P1)		distance maximale entre le point d'eau et l'entrée	durée
		débit	nombre de ressources		
Etablissement Recevant du Public	< ou = 50 m ²	pas de DECI prescrite			
	50 m ² < ou = S < ou = 200 m ²	30 m ³ /h	1 (P4)	150 m	2 heures
	200 m ² < ou = S < ou = 500 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	200 m (P5)	2 heures
	> 500 m ²	analyse particulière du SDIS en référence à l'Instruction technique D9			

P1 Si 2 points d'eau sous pression défendent la cible, le besoin minimal correspond aux débits cumulés des 2 points d'eau

P4 Poteau d'incendie de diamètre 80 (NF EN 14384 et NFS 62200)

P5 Si 2 ressources sont utilisées, la moitié des besoins doit être à 100 m maximum

DECI grille industrie



projet de grille de référence pour l'évaluation des besoins en eau pour : artisanat , industries , bureaux					
types de cibles	surface développée	besoin minimal en eau (P1)		distance maximale entre le point d'eau et l'entrée	durée
		débit	nombre de ressources		
artisanat, industries, bureaux	< ou = 50 m ²	pas de DECI prescrite			
	<ou= 200 m ²	30 m ³ /h	1 (P4)	150 m	2 heures
	200 m ² < S <ou= 500 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	200 m (P5)	2 heures
	> 500 m ²	analyse particulière du SDIS en référence à l'Instruction technique D9			

P1 Si 2 points d'eau sous pression défendent la cible, le besoin minimal correspond aux débits cumulés des 2 points d'eau

P4 Poteau d'incendie de diamètre 80 (NF EN 14384 et NFS 62200)

P5 Si 2 ressources sont utilisées, la moitié des besoins doit être à 100 m maximum

DECI grille agricole



projet de grille de référence pour l'évaluation des besoins en eau pour les bâtiments agricoles (P2 et P3)							
types de cibles		surface développée par bâtiment	besoin minimal en eau (P1)		distance maximale entre un point d'eau et l'entrée	durée	volume total/m
			débit	nombre de ressources			
stockage matériel	Isolé (REI120) ou distant de 10 m de tout autre risque	< ou = 2000 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	120
		2000 < S < ou = 3000 m ²	90 m ³ /h	2 à 3	400 m	2 heures	180
	non isolé ou non distant de 10 m de tout autre risque	< ou = 1000 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	120
		1000 < S < ou = 2000 m ²	90 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	180
stockage fourrage	Isolé (REI120) ou distant de 10 m de tout autre risque	< ou = 1000 m ²	45 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	90
		> 1000 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	120
	non isolé ou non distant de 10 m de tout autre risque	< ou = 1000 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	120
		> 1000 m ²	90 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	180
élevage	isolé (REI120) ou distant de 10 m de tout autre risque	< ou = 1000 m ²	45 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	90
		1000 < S < ou = 2000 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	120
		2000 < S < ou = 3000 m ²	90 m ³ /h	2 à 3	400 m	2 heures	180
	non isolé ou non distant de 10 m de tout autre risque	< ou = 1000 m ²	60 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	120
		1000 < S < ou = 2000 m ²	90 m ³ /h	1 à 2	400 m	2 heures	180
		2000 < S < ou = 3000 m ²	120 m ³ /h	2 à 3	400 m	2 heures	240

P1 Si 2 points d'eau sous pression défendent la cible, le besoin minimal correspond aux débits cumulés des 2 points d'eau

P2 Un volume minimum de 30 m³ sera disponible à 100 m maximum du bâtiment à protéger.

P3 Les bâtiments de plus de 3000 m² de surface non recoupée par des murs REI 120 ou CF 2 heures devront faire l'objet d'une analyse particulière du risque par le service prévention.

DECI grille zones d'activités

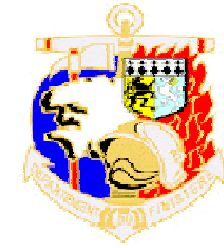


grille de référence pour l'évaluation des besoins en eau
pour les zones d'activités

types de cibles	besoin minimal en eau		distance maximale entre le 1er point d'eau et la parcelle la plus défavorable	durée
	débit minimum du réseau	nombre de ressources		
Zone artisanale	60 m ³ /h	1	150 m	2 heures
zone commerciale	120 m ³ /h	2	100 m	2 heures
zone industrielle	180 m ³ /h	2 à 3	100 m	2 heures

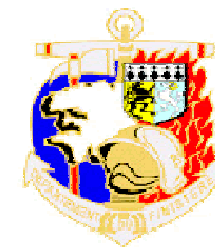


DECI : le suivi



- Responsabilité du contrôle périodique : du ressort de la commune
- La reconnaissance opérationnelle : sera obligatoire pour le SDIS avec info au Maire
- Mise en place par le SDIS29 à des fins opérationnelles d'un traitement automatisé de données (en cours)
- Le maire et / ou le gestionnaire hydrant aura accès aux données de ce traitement automatisé.

DECI les règles de suivi



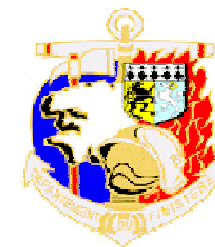
○ Réception

- des PI et BI alimentés à partir du réseau eau public :par le concessionnaire; résultats à transmettre au SDIS
- des autres points d'eau:par le SDIS
- Des PI et BI privés: à la charge du propriétaire, résultats à transmettre au SDIS

○ Contrôle

organisé par la commune, périodicité 2 à 3 ans souhaitée, résultats à transmettre au SDIS

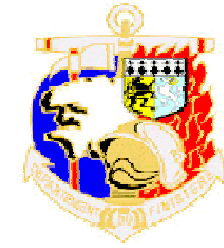
DECI les règles de suivi



- Entretien permanent à la charge de la commune
- Indisponibilité ponctuelle et remise en état ; modifications des caractéristiques des points d'eau incendie; suppression d'un point d'eau: à transmettre au SDIS par le maire

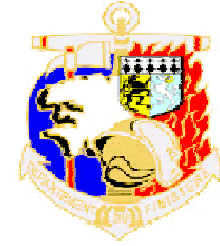


Problématiques hydrants



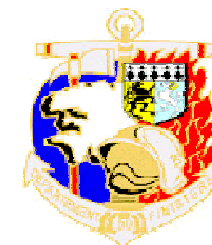
- Absence de contrats d'entretien et de contrôle des hydrants dans un certain nombre de Communes
- Nombreux gestionnaires de réseau: 133 interlocuteurs + 4 gestionnaires
- Gestionnaires de réseau distincts de gestionnaires des hydrants
- Manque de suivi des réceptions des PI
- Manque de suivi des points d'eau naturels et artificiels et des réserves incendie

Problématiques hydrants



- Cartographie: différences entre données du SDIS et données des gestionnaires.
- Données attributaires des régies très peu renseignées ou non mises à jour

PI et BI. au 19 11 2010. total:15618



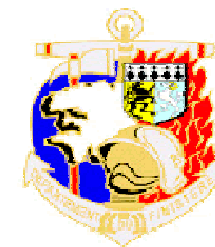
Prestataires	Nombre PI et BI	Pourcentage
VEOLIA	6004	38.44%
Lyonnaise	1088	6.97%
SAUR	2868	18.36%
Nantaise	166	1.06%
REGIE	5492	33.16%

Répartition communes / gestionnaires



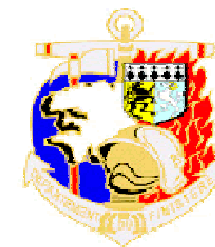
GESTIONNAIRES	Réseau	Hydrants
VEOLIA EAU	65	65
LYONNAISE DES EAUX	29	29
SAUR	67	51
NANTAISE DES EAUX	5	5
REGIES COMMUNALES	117	133

Actions externes engagées

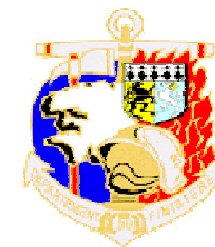


- Collaboration avec VEOLIA/LYONNAISE SES EAUX/SAUR/ NANTAISE DES EAUX et mise en place du cahier des charges permettant des échanges de données (150 communes sur 283)
- Travaux interdépartementaux SDIS 22/56/35/29
- Participation aux travaux SIG Région Bretagne

Actions externes engagées

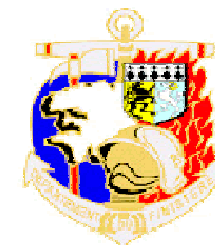


- Sollicitation des communes pour demande d'un référent interlocuteur dans le domaine des points d'eau incendie: 133 interlocuteurs
- Récupération des données et intégration dans la base cartographie (en cours)
- Validation des modalités d'échanges des données



Actions internes engagées

- Note sur le maintien des tâches de vérifications des PI /BI pour les CIS effectuant depuis la départementalisation ces opérations
- Procédure de suivi et d'aménagement des points d'eau incendie.
- Note sur la gestion des indisponibilités et des remises en état des points d'eau incendie



Merci de votre attention